



Mairie: interdiction d'accès à un terrain par un côté

Par **caju**, le **28/12/2010** à **11:44**

Bonjour,

Nous venons de signer une lettre d'intention d'achat pour un terrain bordé par 2 chemins. L'adresse du terrain est situé dans le chemin A (qui est une impasse), mais la mairie nous impose l'accès au terrain par le chemin B.

Nous préférierions accéder au terrain par le chemin A qui est au nord, et nous permettrait de ne créer une allée que de 6m, au lieu d'environ 50 m par l'autre côté.

Je précise qu'il n'y a pas de problème de visibilité (virage dangereux ou autre) côté A.

Le service de l'urbanisme n'a pas su nous expliquer cet interdit, il nous précise que c'est une décision des élus et qu'ils ne reviendront vraisemblablement pas dessus.

Dans l'hypothèse où nous achetons le terrain, disposons nous de recours sur cette interdiction ?

Merci pour votre aide

Par **Isabelle FORICHON**, le **14/01/2011** à **13:09**

Vérifiez

-Si les chemins qui bordent votre terrain sont du domaine public ou du domaine privé de la commune (voir notaire ou géomètre)

- Si les chemins sont du domaine public vous passez où bon vous semble

- si les chemins sont du domaine privé de la commune, vous devez bénéficier d'une servitude de passage dont le tracé ne peut être changé qu'avec l'accord de la commune, cette servitude devra être mentionnée dans la promesse de vente et dans l'acte d'achat (voyez le notaire)

L'adresse postale n'est une preuve de rien du tout et n'est pas opposable

Cordialement